

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 28/02/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/02/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ONYX AUVERGNE RHONE ALPES**

216 avenue jean Mermoz  
63100 Clermont-Ferrand

Références : 20250225-RAP-63-0207-insp\_VeoliaONYX-DIB.odt  
Code AIOT : 0005601695

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/02/2025 dans l'établissement ONYX AUVERGNE RHONE ALPES implanté ZI sud - rue Benjamin Franklin 63360 Gerzat. L'inspection a été annoncée le 18/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

- le respect des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 22/02/2007,
- un signalement concernant des envols, et un surstock de bois

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ONYX AUVERGNE RHONE ALPES
- ZI sud - rue Benjamin Franklin rue Benjamin Franklin 63360 Gerzat
- Code AIOT : 0005601695
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ONYX ARA exploite un centre de tri/valorisation et une déchetterie industrielle de déchets principalement non dangereux : DIB, vieux papiers, cartons, DEEE. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 22/02/2007 qui a été complété les 15/11/2012 et 25/07/2014. Le site relève du seuil enregistrement pour les rubriques suivantes : 2713-1, 2714-1, 2716-1.

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

#### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	bassin d'orage et confinement	Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 7.6.5.1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	déchets	Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 1.2.3	Sans objet
2	exploitation	Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 2.1.2	Sans objet
3	sécurité incendie	Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 7.6.2 et 3	Sans objet
5	détecteur radioactivité	Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 8.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra prendre les dispositions techniques et organisationnelles pour faire réaliser le curage du bassin d'orage et de confinement sous 2 mois.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 1.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, provenance des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>
Référence réglementaire : Article 1 2 3 de l'arrêté du 22/02/2007 - Les déchets proviendront géographiquement du département du Puy-de-Dôme et des départements limitrophes. Ils auront comme origine les entreprises industrielles et artisanales, les commerces, les entreprises du bâtiment et les collectivités (bennes des déchetteries, points d'apports volontaires, collectes sélectives, collectes des administrations).

**Constats :**

En séance, l'exploitant confirme que les déchets proviennent principalement du Puy de Dôme.  
Typologie de clients : entreprises industrielles, BTP, artisans, autres.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 2 : exploitation****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 2.1.2**Thème(s) :** Risques chroniques, conditions de stockage**Prescription contrôlée :**

Référence réglementaire : Article 2.1.2 - Exploitation des installations

Les conditions de stockage des déchets, avant leur valorisation ou leur élimination, doivent permettre de limiter les risques d'incendie et les risques de pollution .....

Stockage sur le site :

La hauteur des différents stockages ne devra pas excéder 4,5 mètres ; si celles-ci sont situées à moins de 5 mètres des murs de clôture .....

## Organisation des stockages

Les conditions de stockage des déchets, avant leur valorisation ou leur élimination, doivent permettre de limiter les risques d'incendie et les risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et L'environnement

**Constats :**

Le jour de l'inspection, la hauteur des piles de balles de papier carton, observées sur le site est réglementaire (soit une hauteur inférieure à 4,5m).

**Activité déchets bois :**

Le jour de l'inspection, les conditions de stockage du bois dans les alvéoles sont conformes. En séance, l'exploitant confirme que depuis plusieurs mois la filière bois a été saturée sur l'ensemble du territoire. En revanche suite à l'alerte de la Dreal, l'exploitant a pris les dispositions pour revenir à une situation normale de stockage (débordement du stock de bois des alvéoles constatés en fin d'année 2024).

**Gestion des envols :**

L'exploitant organise des tournées pour ramasser les envols dus aux épisodes de vents violents. Le jour de l'inspection, quelques envols sont présents au niveau du bassin d'orage.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 3 : sécurité incendie****Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 7.6.2 et 3**Thème(s) :** Risques chroniques, vérifications périodiques**Prescription contrôlée :**

sécurité incendie et contrôles périodiques

**Constats :**

Vérifications des moyens de lutte et défense incendie :

- contrôles extincteurs : le 24/02/2025
- trappes de désenfumage : le 4/02/2025
- RIA : 31/07/2024
- centrale d'alarme : 12/12/2024

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : bassin d'orage et confinement

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 7.6.5.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, rétention des eaux visées

**Prescription contrôlée :**

Bassin de confinement et d'orage

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées des parties étanches extérieures (parkings, aires de stockage et voies de circulation) et lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 1400 m<sup>3</sup> avant rejet vers le milieu naturel.

Les eaux pluviales des toitures sont collectées dans un bassin de confinement d'une capacité minimum de 650 m<sup>3</sup>, équipé d'un déversoir d'orage placé en tête.

**Constats :**

Entretien du bassin :

La couleur de l'eau du bassin est verdâtre et chargée.

L'exploitant a programmé un curage du bassin d'ici 2 mois. Il a commencé l'opération de vidange du bassin, après analyse des eaux du bassin. Les résultats des prélèvements réalisés le 17/01/2025 sont conformes (consultation en séance).

L'exploitant devra matérialiser le repère du niveau haut pour garantir le volume de confinement des eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit programmer un curage du bassin sous 2 mois

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 2 mois

#### N° 5 : détecteur radioactivité

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 22/02/2007, article 8,1

**Thème(s) :** Risques chroniques, vérification

**Prescription contrôlée :**

Dispositif de détection de radioactivité

**Constats :**

contrôle annuel le 01/08/2024 par l'entreprise @m2c - RAS (le pv de contrôle a été consulté)

**Type de suites proposées :** Sans suite